

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2025

Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la Délibération :

DE202507036

**Approbation de la
modification
simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **VAL-REVERMONT** s'est réuni à 20 h 00 au nombre prescrit par la Loi à la Salle des Fêtes/Mairie de PRESSIAT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL

Secrétaire de séance : Alain MONCEL

Convocation et affichage du 17 juillet 2025

Membres présents : ALLEHAUX Dominique, BULIN Bérangère, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, JOLY Olivier, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, MONCEL Alain, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, THEVENARD Béatrice, WIEL Monique.

Excusés : ADIER Emmanuelle (excusée), AGOSTINI Nathalie (pouvoir à F. MEUROU), CARON Laëtitia (pouvoir à J. CATHERINE-BONNICI), HARNAL-BEREIZIAT Maryline, LEOEUF Jean-Luc (excusé), PUVILLAND Christophe. (pouvoir à JL REVEL).

Madame le Maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val-Revermont a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 mai 2024.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS LORS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée au titre de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme en vue de donner suite aux observations du contrôle de légalité reçues le 6 août 2024 et corriger des erreurs matérielles.

Une réunion s'est tenue le 22 octobre 2024 avec M. GUICHARD de la DDT. pour valider les points à intégrer dans cette procédure de modification simplifiée.

Les évolutions concernent les objets suivants

- Supprimer la possibilité d'autorisation de constructions et installations à destination touristique dans les zones A et N,
- Préciser que les dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques des clôtures dans les zones A et N ne concernent pas les clôtures d'exploitation agricole ;
- Reclasser les secteurs d'extension de la zone d'activité économique de Lucinges en zone à urbaniser (zone AUei) et les accompagner d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Inscrire les conditions d'autorisation d'extensions et d'annexes de bâtiments d'habitation existants en zone A, selon les dispositions préconisées par la CDPENAF.

II. RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE

- Saisine de l'autorité environnementale le 13 mars 2025.
- Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Délibération de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2025 précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale (avis N° 2025-ARA-AC-3786).
- Délibération DE202505023 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet.
- Mise à disposition du public du 6 juin 2025 au 6 juillet 2025 inclus.

III. BILAN DE LA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la commune a reçu les avis de la DDT de l'Ain le 05/06/2025, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 27/05/2025, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat le 02/06/2025, de la Chambre d'agriculture le 16/06/2025, du Conseil départemental de l'Ain le 18/06/2025 et de Grand Bourg agglomération le 25/06/2025.

Tous les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables.

La Chambre d'agriculture regrette « l'absence de préconisations visant à assurer une meilleure optimisation du foncier dans l'OAP de la ZAE de Lucinges (mutualisation des parkings par exemple) ».

Grand Bourg Agglomération a également émis une observation sur l'OAP concernant la ZAE communautaire de Lucinges : « Pour éviter toute confusion, il serait préférable de supprimer la flèche indiquant l'éventuel accès pour le secteur 2. Les indications textuelles précisent les différentes conditions de desserte de ce secteur ».

IV. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Au titre de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée et les avis émis par la préfète et les personnes publiques associées, ainsi que l'avis conforme de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes, ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'ensemble des avis remis sur ce projet, s'est tenue selon les modalités suivantes, telles qu'elles avaient été définies par le conseil municipal dans sa délibération DE202505023 du 22 mai 2025.

- . mise à disposition du dossier de modification, de l'avis de la MRAe et des avis des personnes publiques associées, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 31 jours du 6 juin 2025 au 6 juillet 2025 inclus, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles ;
- . chacun a pu prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie ou les faire parvenir par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@val-revermont.fr ;

Cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont a été portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci, soit le 30 mai 2025, par un avis dans la presse Le Progrès Bourg-Bresse-Val de Saône nord et par un affichage en mairie.

Dans ce cadre, une seule observation a été déposée dans le registre de concertation qui ne concerne pas les objets du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-36 et L153-45 et suivants et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération n°DE202405028 en date du 27 mai 2024 approuvant le plan local d'urbanisme de Val-Revermont ;

Vu l'avis conforme N° 2025-ARA-AC-3786 du 30 avril 2025 établissant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°DE202505023 en date du 22 mai 2025 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale et décidant des modalités de mise à disposition du public du projet ;

Considérant que les évolutions du PLU énoncées dans l'exposé ci-dessus entrent dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les conditions de mise à disposition du public ont été respectées ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 6 juin 2025 au 6 juillet 2025 inclus et n'a fait l'objet que d'une observation ne portant pas sur les objets portés dans le cadre du projet de modification simplifiée ;

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est modifié avant son approbation pour intégrer la recommandation de Grand Bourg Agglomération ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Madame la Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition du public et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L. 153-43 du code l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public ;
- de prendre en compte le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Val-Revermont tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Val-Revermont, sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, en sa qualité de représentante de l'Etat.

En outre, conformément au code général des collectivités territoriales et aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie de Val-Revermont durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le Progrès).

La mention de cet affichage sera également précisée sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Monique WIEL



Le secrétaire de séance,

Alain MONCEL

